

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1151 accordant une permission de trois semaines à Mohamed Ibrahim.

n° 1151

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones

Vu la demande de congé de Mohamed Ibrahim, en date du 18 octobre 1949

Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, pour en jouir à Obock et pour compter du 1er novembre 1949, est accordée à l'infirmier 6e échelon Mohamed Ibrahim, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.